



LES PAYSAGES DU VAL D'OISE ENJEUX ET MÉTHODES

LES PAYSAGES DU VAL D'OISE : ENJEUX ET MÉTHODES

Editorial _ 1

Connaissance des paysages du Val d'Oise _ 2

En couverture :

*- en haut,
la vallée
de l'Epte,
méandre
et alignement
de peupliers
à Saint-Clair-
sur-Epte ;
- en bas,
la vallée
de la Seine,
La-Roche-Guyon,
le donjon
du château.*

Page ci-contre :
*la vallée
de Chaussy,
le village
sur ses coteaux.*

*Les mots suivis
de * sont
définis dans
le glossaire.*

*Les mots suivis
de ** sont
définis dans
«Les instruments
de protection
des paysages».*

LES PAYSAGES DU VAL D'OISE _ 2

De la ville à la campagne _ 3

Des buttes, des plateaux, des vallées _ 4

Les grands itinéraires routiers et les implantations
dans l'Antiquité et au Moyen Âge _ 8

Les grandes infrastructures et l'urbanisation actuelle _ 9

LES ENTITÉS PAYSAGÈRES _ 10

LES OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE _ 12

Les enjeux paysagers du département _ 13

Concilier l'urbanisation, l'agriculture et les milieux naturels _ 14

Rendre lisible, traiter les limites et les transitions _ 16

Recomposer les paysages dégradés _ 17

LES ACTIONS DU CONSEIL GÉNÉRAL DU VAL D'OISE _ 19

Méthodologie pour une prise en compte du paysage _ 20

MÉTHODOLOGIE _ 20

Le projet de paysage _ 20

Les questions à se poser pour connaître, mettre en valeur,
créer des paysages _ 21

Le cahier des charges et l'organisation de la consultation _ 23

Le contenu de l'étude _ 25

EXEMPLES D'APPROCHES THÉMATIQUES _ 28

Créer des zones d'extension urbaine _ 28

Réduire l'impact d'une infrastructure lourde
séparant deux noyaux urbains _ 30

LES INSTRUMENTS DE PROTECTION DES PAYSAGES _ 32

Les outils juridiques et réglementaires _ 32

Les politiques partenariales et contractuelles _ 36

Glossaire _ 37 **Bibliographie** _ 39 **Adresses utiles** _ 40



LES PAYSAGES DU VAL D'OISE, ruraux comme urbains, sont encore très diversifiés, malgré les transformations profondes et rapides subies ces dernières décennies :

- extension des zones construites ;
- développements de grandes infrastructures (plate-forme aéroportuaire de Roissy, autoroutes...) conduisant à un vaste remaniement des espaces agricoles.

Les modifications et transformations quotidiennes de nos paysages résultent trop souvent aujourd'hui d'une multitude d'interventions, sans véritable concertation entre les acteurs.

Les paysages valdoisens, autrefois valorisés par des peintres célèbres, demeurent un atout pour l'attractivité et l'image de notre territoire, et la population est à juste titre de plus en plus soucieuse de la qualité de son cadre de vie.

Le Conseil général du Val d'Oise agit en faveur de leur préservation, en mettant en place divers outils financiers ou techniques.

Ainsi, l'Agence départementale de l'environnement, dans le cadre de son atelier *Ecosystèmes et Paysages* a réalisé la présente plaquette sur les paysages départementaux. Celle-ci, véritable instrument de sensibilisation et d'aide à la décision, établie en partenariat avec le CAUE du Val d'Oise, analyse les entités paysagères et enjeux de notre territoire, si contrasté, et propose des conseils méthodologiques aux acteurs locaux pour les inciter à bien concevoir un projet d'aménagement, respectueux des paysages.

Que cet ouvrage permette de faire les meilleurs choix d'aménagement pour les projets à venir est notre souhait le plus sincère.

François Scellier

Président du Conseil général
Député du Val d'Oise

« *Le paysage désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations.* »

Convention européenne du paysage
Conseil de l'Europe
Florence, le 20 octobre 2000

L'ATELIER *ECOSYSTÈMES ET PAYSAGES* réunit des représentants d'associations, des élus, des administrations et des services techniques de collectivités. Il est un lieu d'échanges et de débats sur les stratégies paysagères du département, mais aussi de diffusion et de mise en réseau d'informations.

Je remercie les différents partenaires qui participent à cette réflexion initiée par le Conseil général ainsi que le Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) dont les missions quotidiennes participent à l'objectif de qualité. Il ne s'agit pas seulement de protéger les paysages remarquables mais également de veiller à recomposer les paysages dégradés, et à en créer de nouveaux.

Soucieux de s'inscrire dans le cadre du développement durable et de proposer une démarche concrète, nous vous présentons des conseils sur la marche à suivre et des informations sur les instruments de protection des paysages.

Jean-Pierre Enjalbert

Conseiller général
Président de l'atelier Ecosystèmes et Paysages



Villaines-sous-Bois, vue de la RD 909.

*Confluent de la Seine
et de l'Epte, vu du chemin de crête.*



LES PAYSAGES DU VAL D'OISE



La centrale EDF de Champagne-sur-Oise, vue du jardin public de Nerville-la-Forêt.



Maisons rurales à Théméricourt. Paysage témoin.



Omerville.

De la ville à la campagne

Situé au nord de l'Île-de-France, délimité à l'ouest par l'Epte et au sud par les coteaux* qui dominent la Seine, le département est traversé par la vallée de l'Oise qui lui donne son nom. Il est caractérisé par de nombreux types de paysages qui résultent des interactions permanentes entre les activités multiples, anciennes et récentes de l'homme, et le milieu naturel. La géologie, le relief, le réseau hydrographique, les ressources naturelles, les voies de communication constituent autant de supports avec lequel l'homme a composé le paysage actuel.



La vallée de l'Oise, vue du château de Pontoise.

Des buttes, des plateaux, des vallées



Villers-Adam.

● Les buttes*

Elles jalonnent le département selon une même orientation nord-ouest/sud-est.

Ces réservoirs d'eau naturels perchés au-dessus du territoire, donnent de nombreuses sources, autour desquelles les villages et les cultures ont pu se regrouper. Elles engendrent

des contraintes techniques sur les projets de construction.

Certains versants étaient couverts de vignobles jusqu'au XVIII^e siècle. Ils ont accueilli un habitat dès la protohistoire*, comme en témoigne l'oppidum* (camp fortifié gaulois) qui domine Taverny. Au Moyen Âge, ces buttes* ont souvent été choisies pour l'implantation

de châteaux-forts (le château de Marines ou celui de Montmorency par exemple). A la fin du XIX^e siècle, la culture des sommets a souvent été abandonnée et ils se sont couverts de forêts.

Aujourd'hui, l'urbanisation de ces buttes* est plus importante dans la Plaine de France que dans le Vexin, où la qualité des vues offertes est recherchée.

● Les plateaux

Ce sont de grands espaces ouverts qui offrent des vues lointaines et favorisent la compréhension de la topographie. Espaces de transition, ils relient les différentes unités de relief.

Durant la protohistoire* et l'Antiquité*, l'habitat était essentiellement constitué de fermes dispersées dans le territoire. Au Moyen Âge, les habitations se regroupaient en villages. L'implantation s'établissait soit en relation avec les voies de communication, comme à la Villeneuve-Saint-Martin, soit dans la continuité d'un habitat plus ancien, mais surtout en relation avec les rivières qui produisent la force hydraulique pour faire fonctionner les moulins.





Dans le Vexin Français, les terres agricoles occupent encore une large part du plateau. Le Pays de France est un vaste territoire dans lequel s'est implantée la zone aéroportuaire de Roissy-Charles-de-Gaulle. Les surfaces destinées à l'habitat et aux zones d'activités recouvrent progressivement les terres agricoles.

*Plateau du Vexin,
traversé par la vallée
de l'Aubette.*

*La Plaine de France,
le village de Villaines-sous-Bois.*

La vallée de Montmorency est un plateau qui s'étire entre les buttes de Montmorency et les buttes de Cormeilles. Elle est située sur deux bassins versants* : le bassin du lac d'Enghien et le bassin du ru de Liesse qui se jette dans l'Oise. C'est à sa forme de couloir inséré entre des reliefs plus élevés qu'elle doit probablement cette appellation de «vallée». C'est un secteur très urbanisé du Val d'Oise.

La «plaine» de Pierrelaye subsiste au milieu d'une forte urbanisation. Enclave entre les vallées de la Seine et de l'Oise, elle prolonge la vallée de Montmorency. Espace agricole et boisé, voué à la culture maraîchère, la plaine est actuellement en reconversion, pour remédier aux problèmes de pollution des sols.





La vallée de Chauvry, vue de la D44.

● Les vallées

Elles forment des axes privilégiés de communication. Parfois étroites comme à Auvers-sur Oise ou Butry, parfois ouvertes sur une plaine alluviale* comme à Persan ou s'écoulant paisiblement à travers les plateaux du Vexin et de la Plaine de France, les vallées offrent une gamme très riche de paysages à caractère naturel, plus ou moins urbanisés dans lesquelles se développent des activités économiques, touristiques et culturelles.

Les coteaux* des vallées de la Seine et de l'Oise forment des falaises plus ou moins abruptes, les constructions sont parfois regroupées dans le lit majeur* des cours d'eau, ce qui les expose à des risques d'inondations. Les paysages urbanisés offrent quelques traces des sites renommés peints par les impressionnistes.

Les falaises abruptes sont situées dans les parties externes des méandres où la rivière entame la roche comme à Cergy, Auvers-sur-Oise, Eragny-sur-Oise dans la vallée de l'Oise. A Argenteuil ou à La Frette, la présence de la Seine a permis l'implantation d'activités liées au trafic fluvial ; à La Roche-Guyon, les constructions sont implantées en dehors des secteurs inondables et à trop forte pente. La pression foncière et la perte de rentabilité des cultures a souvent entraîné l'urbanisation des fonds

de vallées et des coteaux*, malgré les risques d'inondation et aux dépens des zones naturelles d'expansion des crues.

A l'intérieur des méandres de l'Oise, des terrasses* étagées expliquent le développement des constructions en dehors des zones d'expansion des crues. A l'est de cette vallée, l'extension des villages est toutefois limitée par des forêts domaniales* (L'Isle-Adam, Carnelle). Au nord, la vallée s'ouvre très largement sur des terrains inondables et un ancien bassin industriel. L'échangeur de l'A 16, les deux cheminées de la centrale EDF marquent fortement le paysage. Le couloir de l'Oise est délimité à l'ouest par le coteau* abrupt qui borde le Vexin et à l'est par un coteau* boisé en pente douce. De grandes cultures entrecoupées de parties urbanisées caractérisent ce couloir. La ville nouvelle de Cergy s'est développée dans un site exceptionnel de méandres, sur les terrasses* de Maurecourt et de Jouy-le-Moutier, qui offrent des vues sur l'Oise et sur le rebord du plateau du Vexin.

Les vallées du Vexin (La Viosne, l'Aubette de Magny, l'Aubette de Meulan, le Sausseron, l'Epte), sont étroites. Les constructions se développent près des cours d'eau.

Ces vallées sont caractérisées par la

présence de nombreuses zones marécageuses, secteurs naturels d'expansion des crues.

Le développement de la popoculture*, dans la vallée de l'Epte notamment, a contribué à l'assèchement de nombreux marais et par conséquent à une régression de la richesse écologique de cette vallée et à la fermeture des points de vues sur les paysages ruraux.

Les vallées de la Plaine de France à l'origine du développement des villages à l'époque médiévale (l'Ysieux, le Croult, le Petit Rosne), sont peu profondes, les rivières s'écoulent en traversant les plateaux agricoles ou des zones urbaines.

L'extension de l'urbanisation a entraîné la disparition progressive du Croult et du Petit Rosne,



La vallée de la Seine à Haute-Isle.

qui constituait des éléments naturels. Ces deux rivières, canalisées et busées sur une grande partie de leur cours, pourraient participer à la création du paysage urbain. Le syndicat intercommunal (SIAH) étudie les potentialités de réouverture de ces deux rivières.

La Vallée de l'Ysieux est très urbanisée en amont au niveau de Fosses et Marly-la-Ville, tandis qu'en aval, du fait de la présence de l'abbaye de Royaumont et de ses abords, les boisements sont plus présents. Des lignes de petites buttes* forment des transitions entre la vallée de l'Ysieux et le plateau où se pose l'A16.

La vallée du Croult comprend une partie sud, urbaine, vers Sarcelles et Arnouville, avec des poches agricoles remarquables souvent traversées par des lignes à haute tension. La partie centrale est caractérisée par de belles ouvertures, mais elle est fracturée par la croissance urbaine, notamment vers Goussainville et Le Thillay. Elle est traversée par la N17, l'A1 et le TGV Nord. La partie nord est consacrée à la céréaliculture et offre des vues dégagées. Elle est aussi marquée par une urbanisation nouvelle sous la forme de lotissements.

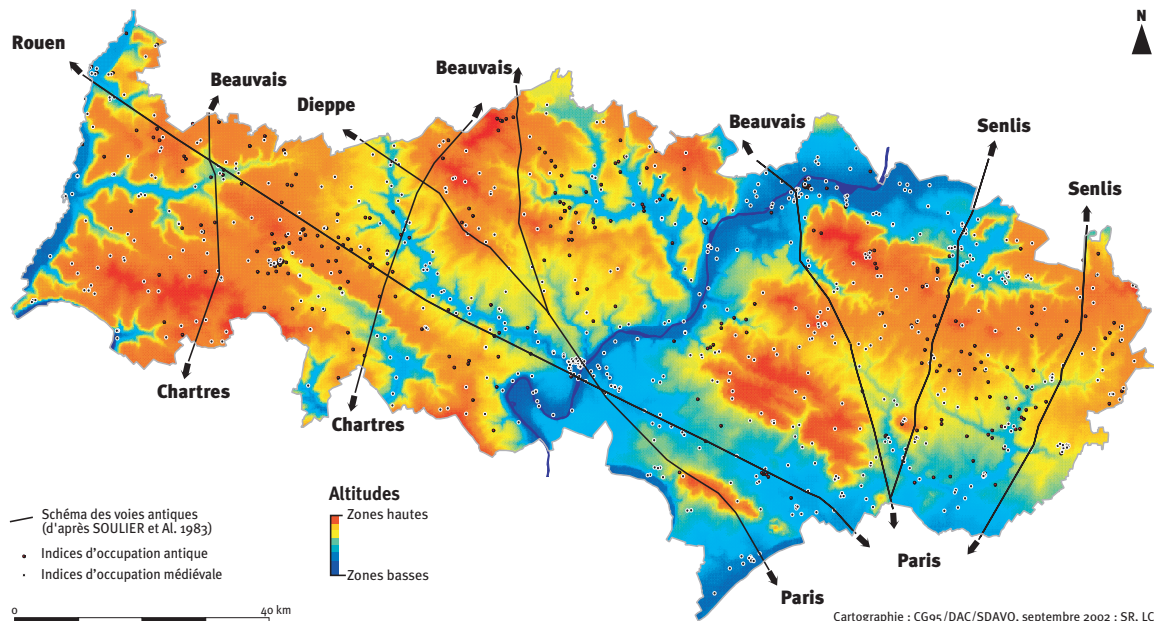
La vallée de Chauvry est située entre la forêt de l'Isle-Adam et la forêt de Montmorency, elle fait partie du bassin versant du ru du Vieux Moutiers, affluent de l'Oise. Elle est traversée par la Francilienne. C'est depuis peu un site classé**. Elle forme un corridor écologique* entre les forêts en raison de la présence de nombreux espaces non bâtis, agricoles, boisés. Les villages qui la bordent résistent à la pression urbaine des agglomérations situées au sud.



Méandre de l'Oise à Cergy.

Le paysage actuel est le résultat d'une évolution que l'on peut découvrir à travers une étude historique des grands itinéraires et des implantations. Elle révèle les raisons de la transformation d'un territoire homogène devenu très contrasté, entre l'est et l'ouest de la vallée de l'Oise. Ce contraste résulte de la densification des infrastructures* et du développement de grandes agglomérations dans l'est du département dès la fin du XIX^e siècle, dûs à la proximité de Paris.

Les grands itinéraires routiers et les implantations dans l'Antiquité et au Moyen Âge



Dans l'Antiquité*, le territoire du Val d'Oise était traversé par plusieurs grands itinéraires reliant les grands centres urbains.

A partir de la période moderne*, les infrastructures routières se sont concentrées surtout dans la partie est du département.

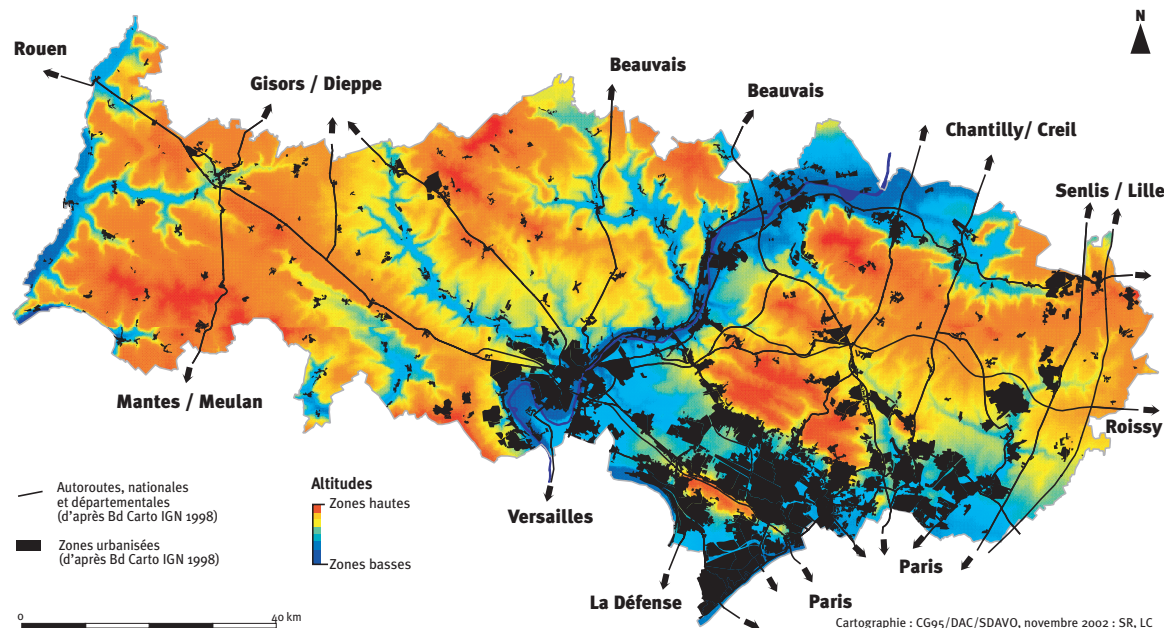
Ainsi l'axe Chartres-Beauvais, passant auparavant par le Vexin (chaussée Brunehaut*), s'est replié sur Paris, intensifiant le trafic sur la future N1.

Il y avait déjà dès la protohistoire* et dans l'Antiquité* un habitat dense bien que dispersé lié aux activités agricoles et à l'exploitation de minerais. Des routes,

comme la chaussée Jules César* par exemple, traversaient l'ensemble du département.

Au Moyen Âge, les villages se sont groupés autour des châteaux, construits sur les sites qui offraient des vues dégagées comme à Montmorency ou La Roche-Guyon et dans les vallées

Les grandes infrastructures et l'urbanisation actuelle



où se sont développées des activités artisanales liées à l'eau. Les petites rivières du Vexin et de la Plaine de France ont alors été aménagées et les premiers moulins construits.

L'habitat a connu un développement intense dans le sud-est du département à partir du début du XX^e siècle.

Beaucoup de routes nationales ou départementales reprennent des axes anciens. Les infrastructures* structuraient jusqu'à la moitié du XIX^e siècle le parcellaire* quand celui-ci toutefois prenait en compte la gestion des eaux de surfaces (réseau de drainage, rus*, rivières). Récemment le parcellaire a été

remembré lors de créations de nouvelles infrastructures sans toujours prendre en compte la topographie ou l'hydrographie. Le passage de grandes infrastructures influence le tissu urbain en créant de nouveaux quartiers.

La fin du XIX^e et le début du XX^e siècle ont connu des transformations

importantes du paysage. L'exode rural dans le Vexin, l'explosion démographique dans la Plaine de France liée à la proximité de Paris puis le développement de la zone aéroportuaire de Roissy, dans la deuxième moitié du XX^e siècle, ont réorganisé l'urbanisation et densifié le réseau d'axes de circulation.

Les surfaces cultivées ont beaucoup régressé dans l'est et dans le sud-est du département au profit de l'habitat, des infrastructures et des activités industrielles et artisanales.

Les axes de communication ont induit un développement linéaire des extensions urbaines, qui font parfois abstraction des contraintes liées au site.

Face à la nécessité de maîtriser l'évolution des paysages, des mesures de protection permettent aux communes du département de concilier l'urbanisation et la mise en valeur des paysages et d'en préserver ainsi la richesse et la diversité cf. «Les instruments de protection des paysages» (page 32).

LES ENTITÉS PAYSAGÈRES

Les études paysagères comprennent fréquemment un découpage par entités. Celles-ci sont définies comme «des paysages portés par des entités spatiales dont l'ensemble des caractères de relief, d'hydrographie, d'occupation du sol, de formes, d'habitat et de végétation présentent une homogénéité d'aspect» (Y. Luginbuhl, J.C Bontron, Z. Cros). L'usage, le sentiment d'appartenance peuvent également être pris en compte. Cette approche qui permet d'un seul coup d'œil de distinguer les grandes caractéristiques paysagères doit être complétée par une approche plus globale, systémique, afin d'identifier et de comprendre les logiques qui président à la transformation des paysages.

L'est et l'ouest du département sont fréquemment opposés. L'est est plutôt dédié à l'urbanisation et aux infrastructures et l'ouest à l'agriculture et l'habitat résidentiel. En effet la proximité de Paris, le développement de l'aéroport international de Roissy-en-France ont favorisé le développement à l'est de la vallée de l'Oise.

Cependant une approche fine permet de découvrir des pôles urbains et des activités dans le Vexin, ainsi que de vastes espaces agricoles, à l'est du département.

On distingue généralement cinq entités paysagères :

1- Le Vexin est un vaste plateau calcaire dédié aux grandes cultures, ponctué de buttes* et découpé par de nombreuses vallées ;

2- Le Pays de France prolonge le plateau du Vexin. Situé à la même altitude, il est de la même façon entaillé par quelques vallées ;

3- La vallée de l'Oise a creusé son lit dans le vaste plateau qui occupait l'ensemble du territoire. Elle s'ouvre sur une plaine alluviale* au nord du département. Elle devient de plus en plus étroite et sinueuse au fur et à mesure qu'elle s'achemine vers la Seine ;

4- La vallée de Montmorency est délimitée par les buttes* de Montmorency au nord et la butte* de Cormeilles au sud, qui lui confèrent son orientation nord-ouest/sud-est. Le coteau* de Montmorency se caractérise par des prairies et des vergers qui disparaissent



1



2



3



4

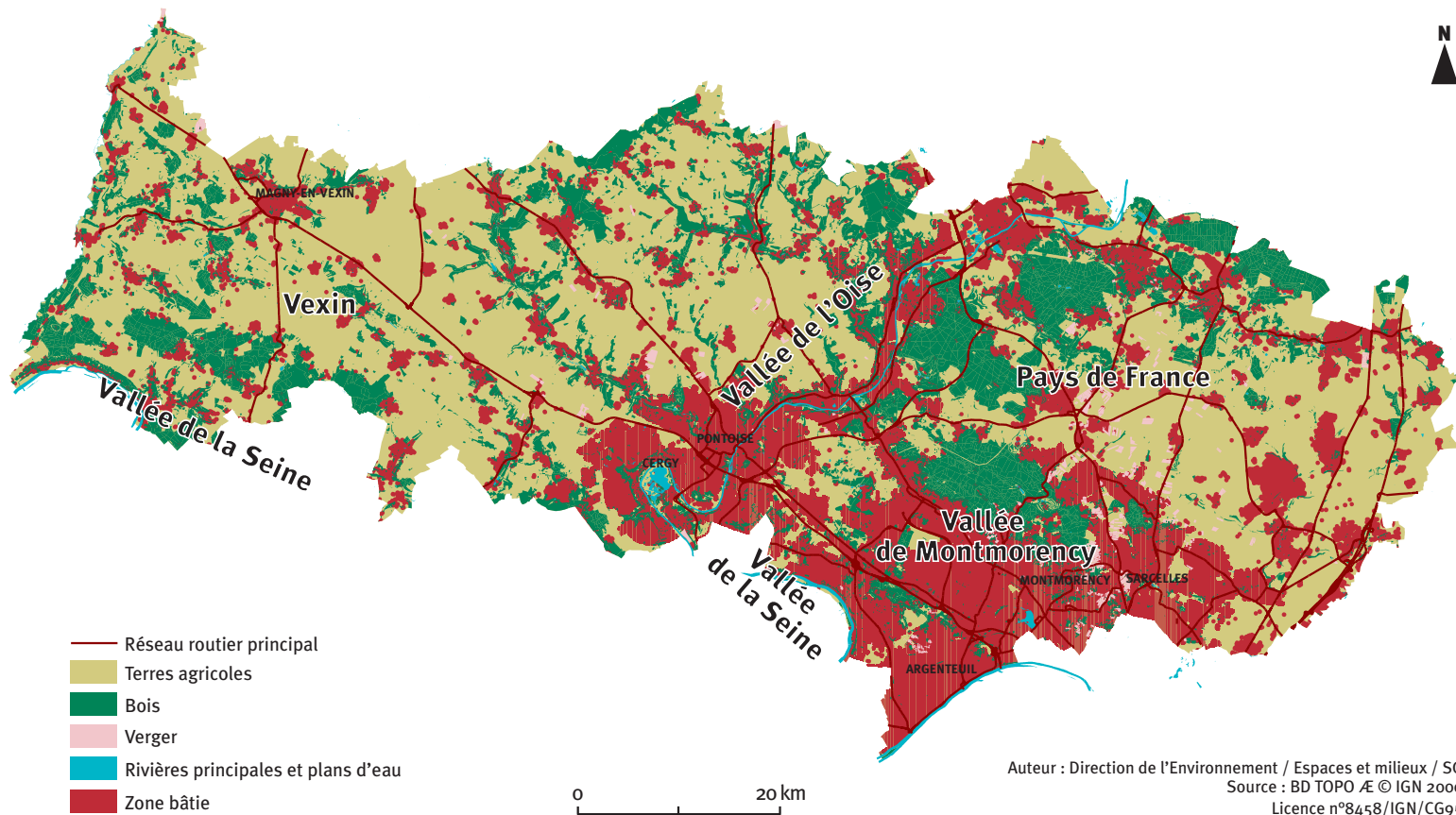
progressivement en raison de la forte pression urbaine et de leur faible rentabilité économique sur le plan agricole. La plaine de Pierrelaye constitue l'extrémité nord/ouest de la vallée de Montmorency, qui descend en pente douce vers la vallée de l'Oise ;

5- La vallée de la Seine, limite sud du département, ferme le territoire par ses coteaux* plus ou moins abrupts.



5

Les entités paysagères du Val d'Oise



LES OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

Améliorer la qualité des paysages participe à l'amélioration du cadre de vie. Les objectifs à atteindre diffèrent en fonction de l'état initial et des enjeux. Des paysages dégradés nécessitent des transformations qui doivent aboutir à la création de nouveaux paysages prenant en compte divers aspects : culturel, patrimonial, esthétique, écologique, social, économique. Les paysages dont la qualité est reconnue doivent faire l'objet de mesures de préservation, compatibles avec les projets de développement.

« Il faut coupler la dimension patrimoniale avec une vision prospective ouverte sur l'imaginaire et sur la création de nouveaux paysages fonctionnels répondant donc à de nouveaux besoins. »
G. Bertrand,
géographe



La vallée de la Seine vue de Vétheuil.

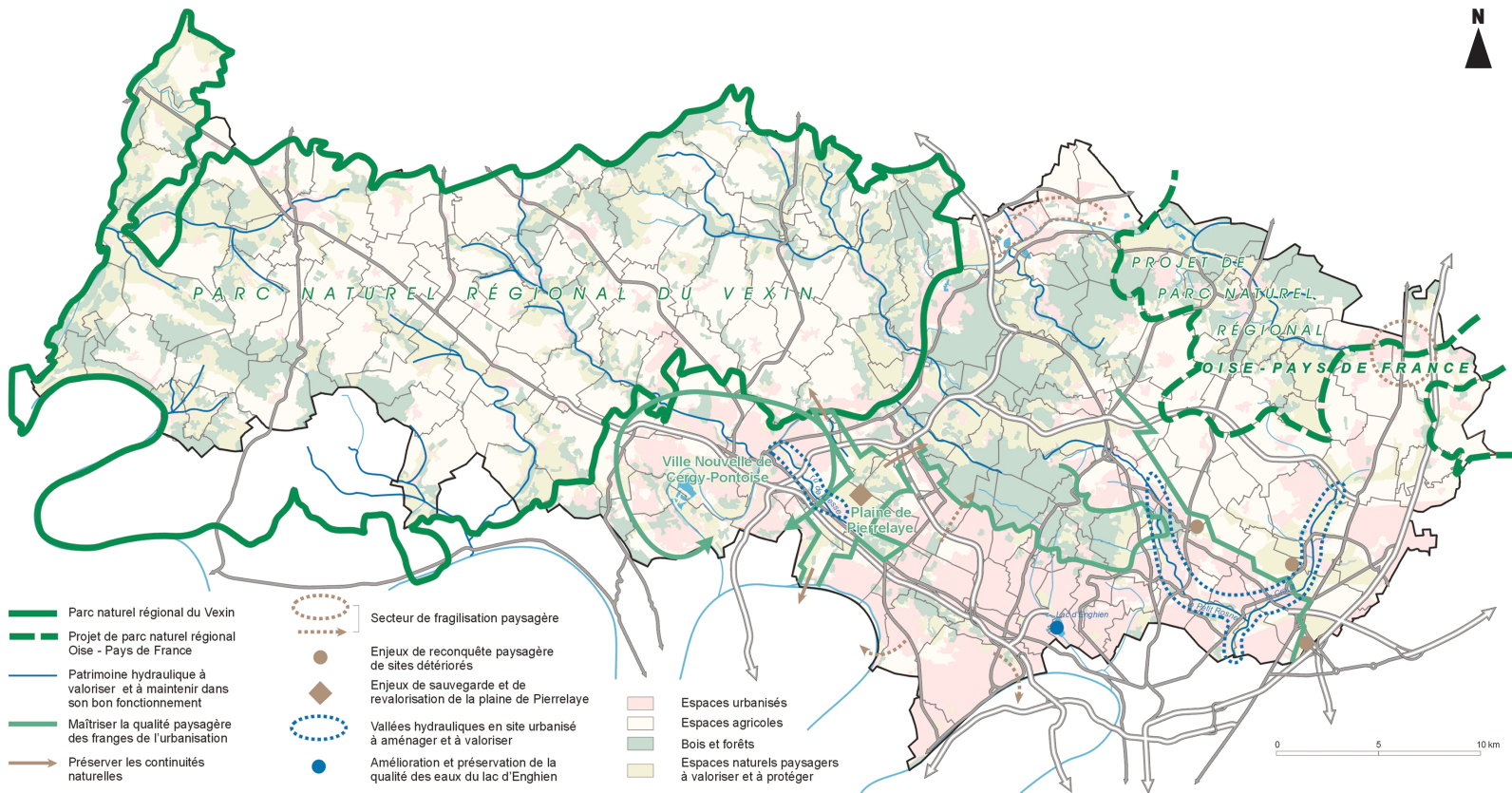
En raison de la situation du département, zone de passage entre le Nord de la France et Paris, du développement des voies de communication et de l'extension de l'agglomération parisienne, de nombreux projets sont en cours de réalisation ou programmés (infrastructures, zones d'activités, déviations, lotissements, zone d'aménagement concerté* [ZAC]).

La carte ci-contre, élaborée par les services de l'Etat, résume les principaux enjeux paysagers et environnementaux du territoire.

Il faut ajouter à cette carte d'autres enjeux :

- la gestion des berges et des vallées de l'Oise et de la Seine (lutte contre l'érosion, valorisation, tourisme fluvial) ;
- les zones commerciales (extension, intégration, requalification) ;
- les infrastructures : D14, N17 (requalification à envisager) ;
- les entrées de villes (requalifications).

Les enjeux paysagers du département



© 2001 - Atlas du Val d'Oise - DDE du Val d'Oise / © IGN

Concilier l'urbanisation, l'agriculture et les milieux naturels

● Accompagner le développement de l'habitat et de l'activité économique, c'est :

Considérer les contraintes, les usages et les besoins actuels.

Prendre en compte les logiques d'implantations par l'étude du parcellaire*, de la topographie, du tissu urbain* existant.

Tirer au mieux parti des potentialités du site en limitant la consommation d'espace, en préservant la diversité des paysages et des milieux.

Les espaces agricoles de grande superficie constituent des terrains fertiles et d'intérêt économique, certains sont caractérisés par leur proximité avec un espace «naturel» tel qu'une forêt domaniale. Ces mosaïques de milieux sont d'un grand intérêt écologique, les espaces agricoles constituant des secteurs de transition entre l'urbanisation et les milieux naturels. L'activité agricole maintient et entretient de vastes ouvertures qui permettent de comprendre la topographie.

Les espaces agricoles et les milieux naturels résiduels peuvent servir de support pour développer une trame



Le coteau sud de la vallée de Chaussy.

verte* à travers le tissu urbain*, reliée aux espaces agricoles et naturels des périphéries ; celle-ci peut accompagner des «circulations douces»* destinées aux piétons et aux cyclistes.

L'intégration paysagère des zones d'activités économiques et commerciales est un enjeu majeur d'aménagement du département.

● Donner à l'espace libre une valeur structurante

Les espaces résiduels (cœurs d'îlots), les jardins privés, les espaces délaissés communaux (anciens vergers, friches herbacées ou boisées), constituent un potentiel de valorisation d'une «nature urbaine» en espaces à vocations diverses (accueil de public, découverte de la nature, exploitation, apprentissage...) et un support pour créer dans la ville un «maillage vert».

● Préserver les espaces boisés

Le département est couvert par une superficie boisée de 21 280 hectares (bois privés, forêts domaniales et publiques) soit 17% du territoire. Le boisement dans le Vexin se caractérise par de petites parcelles généralement privées réparties sur les versants et les fonds de vallées. L'est de la vallée de l'Oise est marqué par un arc que forment les grands domaines forestiers de l'Isle-Adam, Carnelle et Montmorency.

A l'est du département les boisements situés dans la vallée du Croult et en périphérie des franges urbaines, constituent des éléments de transition entre l'espace urbanisé et l'espace agricole.

Les forêts offrent des espaces de détente aux habitants ; elles présentent un intérêt écologique. Des couloirs de circulation de la faune et la flore doivent être préservés entre ces massifs (corridors écologiques*). Les schémas directeurs régionaux** successifs ont tous cherché à éviter l'extension en «tâche d'huile» de l'agglomération parisienne et à protéger les espaces boisés. Cet objectif a été repris dans le schéma des services collectifs des espaces naturels et ruraux**.

● **Protéger les points de vue remarquables**

La présence de points hauts, de vastes étendues non bâties expliquent des vues lointaines, remarquables, sur des paysages urbains, ruraux ou naturels. Leur prise en compte dans les opérations d'aménagements doit enrichir les projets.

● **Protéger les zones d'intérêt écologique**

Les grands massifs forestiers sont souvent des espaces boisés classés**. D'autres milieux naturels tels que les marais ou les coteaux* calcaires font l'objet d'une attention particulière à l'échelle départementale en raison de leur grand intérêt écologique dans le cadre des espaces naturels sensibles**.

Des outils tels que les réserves naturelles régionales** peuvent aider les communes à mettre en place des conventions avec les propriétaires, pour protéger et valoriser ces milieux particulièrement vulnérables.

● **Mettre en valeur les paysages quotidiens**

Les paysages quotidiens ont une valeur de reconnaissance locale, ils doivent faire l'objet d'un repérage à travers un travail de concertation.

● **Reconquérir l'eau dans la ville**

Comme pour le cas des vallées du Croult et du Petit Rosne, la mise en valeur des cours d'eau contribue à créer de nouveaux paysages et à réintroduire un élément naturel en milieu urbain. Au fil de l'eau, cet élément relie tous les espaces de la ville entre eux, par sa présence et celle d'une végétation et d'une faune spécifiques.

L'aménagement des bassins de rétention des eaux pluviales constitue une opportunité de transformer un espace délaissé en un lieu ouvert, relié à l'ensemble des espaces verts et naturels de la ville.

● **Maintenir l'agriculture périurbaine**

Il subsiste de façon morcelée des espaces agricoles en limite des grandes agglomérations de l'est du département. Ils sont formés de vergers et de cultures maraîchères. Ces espaces présentent :

- des qualités paysagères : ils permettent de maintenir des respirations entre des espaces urbanisés,
- des qualités patrimoniales : ce sont les traces des cultures anciennes et de la mémoire des lieux,
- des qualités environnementales : par la



Le Petit Rosne à Saint-Brice-sous-Forêt.

diversité des cultures, ils participent au maintien de la diversité de la flore et de la faune.

Ces parcelles sont souvent abandonnées en raison de leur faible rentabilité économique sur le plan agricole. Si leur pérennité est importante pour la qualité de la vie locale et des paysages, les documents d'urbanisme peuvent maintenir ce mode d'occupation du sol. Cependant, si leur gestion n'est pas envisagée, ces espaces

sont voués à la friche et à des dégradations potentielles comme le mitage* urbain.

Il peut cependant être envisagé de développer d'autres formes d'agriculture pérenne ou de transformer ces espaces en jardins familiaux ou en jardins d'insertion.

Rendre lisible, traiter les limites et les transitions

Le paysage, à l'image d'un livre, est un ensemble de signes qui permet de comprendre notre environnement et de se repérer. Parfois leur accumulation, leur caractère hétéroclite entrave la lisibilité. Ainsi par exemple, les limites entre ville et campagne, autrefois très visibles, sont maintenant souvent confuses. Ni ville, ni campagne, ces espaces concentrent des activités commerciales ou industrielles dans une apparence de désordre.

● Traiter les limites entre l'urbain et le non-urbain, requalifier les entrées de ville

Quand la ville semble se disperser dans la campagne, il est nécessaire de constituer des fronts urbains ou des espaces de transition. La zone de contact peut être plus ou moins épaisse.

Les entrées de ville sont des espaces très fréquentés en raison de la présence de nombreux commerces. Elles sont souvent caractérisées par une urbanisation linéaire strictement fonctionnelle qui se développe le long des principaux axes de circulation. Elles sont formées d'une succession de constructions sans qualité propre et sans lien les unes avec les autres.

Dans les espaces extérieurs sont implantés des panneaux publicitaires ou des enseignes hétéroclites et très visibles. La voirie, à caractère uniquement routier, ne crée pas d'effet de boulevard ou de rue.

Traiter le problème des entrées de ville nécessite de «raccorder» les différents éléments de paysage pour créer des liens qui permettent de les rendre lisibles. Appliquer la réglementation sur la publicité et les enseignes, créer des zones de publicité restreinte*, aménager les espaces collectifs et publics peuvent y contribuer.

Afin d'enrayer le problème, l'amendement Dupont dans le cadre de la loi sur l'environnement de 1995, dite loi Barnier, interdit toute construction sur

une bande de 100 mètres de part et d'autre des autoroutes et voies express, 75 mètres pour les routes à grande circulation, sauf si la commune élabore à travers son PLU (plan local d'urbanisme**), un projet urbain, architectural et paysager. Développer les entrées de villes implique de mener une réflexion à l'échelle de la ville elle-même et de ses possibilités d'extension.

Dans le cas des routes départementales, le Conseil général, en tant que maître d'ouvrage, peut intervenir directement sur la qualité de l'aménagement des abords des voies départementales (requalification de voiries anciennes ou création de nouvelles infrastructures).



● Protéger les lisières

Les lisières sont des espaces à caractère naturel situés dans le prolongement du front forestier. Elles jouent un rôle de protection de la forêt face à l'urbanisation. Le département comprend de grands massifs forestiers dont les lisières se trouvent en limite d'urbanisation (la forêt de Montmorency notamment). Il est important de maintenir des espaces de transition, non bâtis, afin de préserver la distance nécessaire pour percevoir clairement cette limite mais aussi éviter le recul des forêts.

Le SCOT** (ancien SDRIF**) d'Ile-de-France prévoit la prise en compte dans les PLU** (ancien POS*) d'une bande de protection de 50 mètres, en zone non urbanisée, autour des massifs boisés et forestiers de plus de 100 hectares. Cette mesure peut être renforcée en zone urbanisée par la définition d'espaces paysagers où toute nouvelle urbanisation doit être évitée afin de garantir le maintien et le développement des espaces naturels. La mise en place d'un espace paysager en zone urbanisée nécessite une interprétation locale du SCOT** par les services de l'Etat lors de l'élaboration ou de la révision d'un PLU**.

La déviation de Saint-Clair-sur-Epte.

Recomposer les paysages dégradés

● Créer des liens entre les espaces naturels, ruraux et urbains

Cela consiste à mettre en place un maillage pour relier le périurbain à l'urbain et éviter l'apparition de «noyaux» urbains, agricoles ou naturels, enclavés, c'est-à-dire sans aucun lien avec le reste de la ville, ou de la campagne.

● Améliorer la qualité d'intégration des infrastructures dans le territoire

L'aménagement des zones de transition avec les espaces urbains, naturels, agricoles permet de limiter l'impact des coupures créées dans les sites. Il s'agit d'intégrer la route dans son contexte, de diversifier les séquences, de faciliter la création de corridors écologiques et d'éviter de produire des espaces agricoles ou naturels enclavés ou morcelés. Un effort tout particulier doit être mené dans la définition des tracés en tenant compte également de la perception des riverains.

Certaines infrastructures* importantes (notamment des nationales ou des départementales) traversent des sites fortement urbanisés de manière

souvent désordonnée engendrant des nuisances visuelles, sonores, de l'insécurité routière, et laissant apparaître des fronts bâtis peu homogènes. Un diagnostic urbain et paysager doit aboutir à la définition d'un projet et d'un programme d'actions. Elaborer des propositions d'aménagements concernant les intersections et les abords permet de concilier contraintes de circulation et qualité urbaine.



● Requalifier les zones d'activités économiques

Les espaces déclinants ou délaissés, résultat d'une mutation économique, ont un impact important sur le paysage par leur taille et leur situation. C'est pourquoi il est nécessaire de les réhabiliter et de leur trouver un nouvel usage. Une démarche de requalification a été lancée par le Conseil général sur une trentaine de zones d'activités. Certaines ont déjà fait l'objet d'actions concrètes (requalification de l'espace public, nouvelles affectations).

● Réhabiliter les zones d'extraction (carrières, gravières) et les décharges

Les carrières et les centres de stockage de déchets sont soumis au régime des installations classées pour la protection de l'environnement (loi du 19 juillet 1976) et doivent par conséquent définir, dès l'autorisation initiale, les mesures de remise en état du site.

Réhabiliter ces espaces nécessite la réalisation d'une étude afin de déterminer les secteurs qui peuvent être ouverts au public (espaces verts ou de loisirs), protégés en raison de leur intérêt écologique ou exploités par une activité agricole ou forestière. Un travail de concertation avec la population locale est souhaitable pour définir des objectifs et un projet de développement durable* sur ces sites.

Le domaine régional de la butte de Cormeilles est un exemple de transformation progressive d'une carrière en espace boisé ouvert au public, mené par l'Agence des espaces verts, soutenu par le Conseil général et le syndicat intercommunal des buttes du Parisien.

Eragny.

● **Accompagner le renouvellement urbain**

En rupture avec les centres anciens, les grands ensembles sont issus de la conception fonctionnaliste et consacrés presque exclusivement au logement. Les bâtiments et les espaces extérieurs démesurés en

font des sites dont l'image est très négative. L'amélioration du confort du logement, de l'aspect extérieur des constructions et la reconstruction des espaces extérieurs, sont des actions à mener dans le cadre d'une concertation entre les habitants, les élus et les techniciens.

La reconstruction de bâtiments, l'amélioration de la qualité des espaces publics, et notamment la différenciation entre espace privatif, collectif et public doit être clairement définie et rendue visible dans le projet de requalification. Lorsque ces quartiers sont enclavés, l'espace peut être réorganisé

afin de redonner une perméabilité à l'ensemble ville-quartiers, par la création d'un réseau de «circulations douces»*, le développement ou la requalification d'espaces publics.

● **Requalifier l'espace public en milieu pavillonnaire**

Dans les quartiers pavillonnaires, la desserte des parcelles, la circulation et le stationnement sont les seules fonctions de l'espace public. Toutes les rues, quelle que soit leur importance dans le réseau de circulation, ont le même traitement qui les assimile plus à des routes qu'à des rues. Cependant, certaines interventions peuvent donner à ces espaces un caractère plus urbain. Des plantations d'alignement contribuent à la structuration de paysages disparates. La modulation des dimensions des voies et des trottoirs, l'implantation de mobilier urbain, l'amélioration du traitement des voies et des cheminements piétonniers ont un effet sur l'évolution des usages et constituent un facteur efficace de revitalisation.

« L'environnement urbain doit être rechargé de signes : signes de ce qui est public bien sûr mais aussi de ce qui est un service, un commerce, une activité, marquage qui permet de se situer dans un environnement uniforme. »

Françoise Guyon,
Urbanisme de dalles et quartier d'habitat social, IAURIF, Paris, 1996



Pontoise.

LES ACTIONS DU CONSEIL GÉNÉRAL

Le Conseil général assure la maîtrise d'ouvrage de projets de :

- conception ou de requalification d'infrastructures (Francilienne, déviations de Marines ou Cormeilles, requalifications à Villiers-Adam et Herblay) ;
- constructions ou requalification de bâtiments publics (collèges, bâtiments départementaux).

Les paysages dans lesquels s'inscrivent ces équipements sont pris en compte.

Le Conseil général peut intervenir auprès des communes à travers des conseils techniques et des aides financières.

Il intervient ainsi, par exemple, sur :

- l'urbanisme, en soutenant la mise en place de POS/PLU* sur les petites communes (aide financière et conseils) mais aussi en aidant les aménagements de villages, la revitalisation des centres villes et des centres anciens ;
- l'enfouissement de lignes téléphoniques et électriques (basse et moyenne tension) ;
- la résorption des dépôts sauvages ;
- la création ou la réhabilitation d'espaces verts ou de jardins familiaux, la réalisation de coulées vertes ou de squares, l'aménagement d'espaces verts extérieurs dans les quartiers en difficulté, les programmes



Plateau du Vexin, la N14.

pluriannuels de plantations d'arbres, et l'acquisition des terrains nécessaires à ces projets ;

- la requalification de zones industrielles ou d'activités économiques (hors zones commerciales) encadrée par une charte de qualité environnementale* ;
- l'acquisition foncière de terrains naturels ou péri-urbains dans le cadre des espaces naturels sensibles**, pour un projet d'espace naturel préservé et valorisé auprès du public, pour ses qualités paysagères ou écologiques ;
- la mise en place de zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager**, de plans de paysages**, de chartes paysagères**.

L'atelier *Ecosystèmes et Paysages* a été créé au sein de l'Agence départementale de l'environnement.

Il est composé d'élus locaux, de techniciens, de représentants d'associations. Il a pour objectif de faire des propositions d'évolution des politiques publiques dans le domaine du paysage. Il initie des actions de sensibilisation comme cette plaquette.

D'autres partenaires peuvent également apporter des conseils techniques ou un soutien financier (voir adresses utiles, page 40).

Le guide des aides départementales est consultable et téléchargeable sur le site Internet : www.valdoise.fr



Limite entre deux espaces : entre nature spontanée et nature maîtrisée.



N183 aux abords de Magny-en-Vexin.



Plaine de France.

MÉTHODOLOGIE



La Nationale 14 : croisement de Guiry-en-Vexin.

Le projet de paysage

Le projet de paysage apporte un fil conducteur pour faire en sorte que le paysage ne soit plus le résultat plus ou moins fortuit d'une succession d'activités qui le transforment sans souci de qualité et de cohérence. Le projet se construit progressivement nourri par la connaissance du site, qui comprend l'analyse sensible de terrain mais aussi le travail sur les cartes, et une recherche historique. Une attention particulière doit être apportée à la concertation et à la négociation pour que le projet soit porté par tous.



Villaines-sous-Bois, vue depuis Arthieul.

Les questions à se poser pour connaître, mettre en valeur, créer des paysages

Connaître et comprendre le paysage dans lequel il s'insère devrait être préalable à tout projet d'aménagement pour une réalisation de qualité. Cela permet une approche globale à l'échelle du territoire, approche qui doit être adaptée à la population et aux enjeux locaux. Cette démarche passe par la réalisation d'études en amont, précédant la réalisation d'un projet d'aménagement.

Le paysage est la perception d'un espace, d'un territoire. Celle-ci est conditionnée par la culture, les souvenirs, les références littéraires ou picturales. Pour un paysage donné, la perception varie selon que l'on est habitant, touriste, élu, technicien...

Cette perception, subjective et personnelle, induit des jugements de valeur qui interviennent dans les décisions d'aménagement. La difficulté de l'analyse paysagère est liée à la multiplicité des appréciations. Plutôt que de chercher à supprimer la subjectivité, il est préférable de l'aborder dans le cadre d'un dialogue entre les différents acteurs, afin d'obtenir une diversité des points de vue, des impressions réelles et de ne pas projeter des stéréotypes préétablis. La négociation permet ensuite de définir des stratégies sur des références reconnues et partagées.

● Quelle est la problématique ? Pourquoi s'intéresser au paysage sur un site en particulier ?

Le paysage est complexe par définition, il est impératif avant de passer la commande d'une étude, de définir précisément les besoins, les objectifs et

l'utilisation ultérieure pour éviter d'accumuler une quantité importante d'informations qui ne seront pas nécessairement pertinentes lorsqu'il s'agira de traduire ses conclusions sous forme opérationnelle. De plus une problématique permet de définir le type de carte (échelle, SIG*) à produire.

Il s'agit de savoir ce que souhaite faire la collectivité, les raisons qui justifient le projet et à qui il s'adresse.

Prendre en compte les paysages implique de les connaître et

les comprendre afin de pouvoir définir :

- les qualités ;
- la sensibilité ;
- les potentialités.

● Comment déterminer un périmètre d'étude ?

Les entités cohérentes sur le plan du paysage correspondent rarement à des limites administratives. Une analyse rapide des grandes caractéristiques paysagères et de la question posée est nécessaire pour déterminer le périmètre d'étude. Celui-ci peut être affiné, voire remis en question à l'issue de l'étude.



Vétheuil,
vallée de la Seine.

Les critères à prendre en compte sont :

- la cohérence géographique (vallée, plateau...) et les ruptures naturelles qui forment des limites fortes ;
- les entités administratives existantes (communauté de communes...) ;
- l'histoire, le patrimoine.

● **Quels sont les acteurs et partenaires ?**

Les acteurs sont ceux qui ont un usage, aménagent, habitent, entretiennent, gèrent, possèdent, interviennent d'une manière ou d'une autre. Ce sont les élus, les techniciens, les habitants, les associations, les administrations. L'identification au préalable des principaux acteurs est nécessaire pour connaître les partenaires potentiels, techniques ou financiers.

● **Qui sera le maître d'ouvrage ?**

La problématique, le périmètre d'étude et la structure administrative permettent de définir quel est le maître d'ouvrage pertinent. Un comité de pilotage composé de représentants des acteurs peut enrichir l'analyse et le projet par des informations et des témoignages.

Le cahier des charges et l'organisation de la consultation

Le cahier des charges sert de guide à celui qui réalise l'étude et d'outil d'évaluation à celui qui la commande. Il décrit :

● **le contexte** pour comprendre les circonstances locales qui ont amené à s'interroger sur le paysage ;

● **le périmètre d'étude** qui pourra cependant être élargi dans le cadre de l'analyse, le paysage se conformant rarement aux limites administratives ;

● **les besoins et les objectifs** pour définir les outils d'analyse et les moyens de la concertation à mettre en œuvre ;

● **la composition et le profil de l'équipe :**

Le ou les thèmes à développer déterminent la composition de l'équipe. S'il s'agit d'une étude ponctuelle ou très précise une personne et une compétence peuvent suffire. Les paysagistes, architectes, urbanistes, écologues, géographes, archéologues, agronomes,

sociologues, économistes... peuvent mettre leurs compétences en commun afin d'aborder le paysage dans sa complexité. Le cahier des charges précise les compétences requises, peut demander des références, les CV ou des qualifications particulières. L'étude peut être menée en interne si son sujet est ponctuel. Il est préférable toutefois de choisir un regard extérieur à la collectivité locale ;

● **les étapes de la mission d'étude** (concertation, diagnostic, projet, communication, validation, définition du programme d'actions, suivi de la réalisation) pour prévoir les phases de présentation et de validation des travaux par le maître d'ouvrage ;

● **la période et le délai d'exécution**, pour les différentes phases ;

● **le nombre et la périodicité des réunions de travail** (mise au point technique, présentation publique) qui comprend le mode de suivi du travail (copilotage, composition et rôle du groupe technique) ;



La tour EDF à Cergy-Pontoise.



Guiry-en-Vexin.

● les éléments à produire :

- thématiques,
- cartes (en précisant l'échelle et le fond de plan, SIG*),
- supports de représentation (photos, croquis d'ambiances, blocs-diagramme*, perspectives, axonométries*) pour disposer de documents utilisables sans difficulté dans une démarche de concertation et dans un cadre opérationnel ;

● la nature et la qualité des documents intermédiaires et du document final

- format, supports (papier, CDroms...)
- nombre d'exemplaires, couleur/NB,
- conditions de droits de reproduction du document, des photographies ou iconographies ;

● les documents mis à disposition par le maître d'ouvrage :

- les ouvrages concernant le territoire, l'histoire, la géographie, la démographie, les activités, les documents d'urbanisme,
- les photos ou documents anciens,
- les projets en cours sur le périmètre d'étude (DDE, DDAF, Agence de l'Eau, ONF, Etat, région, département, commune...),
- la liste des personnes ressources pouvant fournir des informations ;

● les documents demandés pour la consultation

Afin de pouvoir comparer les différentes offres, il est nécessaire de définir précisément ce que doit fournir chaque équipe. Pourront notamment être demandés selon les critères de choix

des offres que le maître d'ouvrage aura choisi :

- des références,
- une note méthodologique, ou une présentation succincte et générale de la réponse à apporter,
- un devis détaillé par phase et par type d'intervenant ;

● comment organiser la consultation ?

Deux critères sont à prendre en compte : le type d'intervention et le contenu de l'étude ou des travaux qui suivront. Les études de maîtrise d'œuvre font l'objet de procédures spécifiques dans le code des marchés publics. Il faut choisir un mode de consultation adapté au problème

posé, au budget disponible, dans le cadre de la réglementation de la commande publique.

Dans tous les cas, il est conseillé de consulter au moins trois prestataires différents.

Le contenu de l'étude

L'analyse paysagère reprend les différentes étapes de la perception. Elle identifie les composantes de l'espace et les jugements de valeurs qui s'y rapportent à travers les caractéristiques du territoire étudié. Une approche qualitative mène à un diagnostic sur les atouts, les déficits et les potentialités. L'étude est un outil d'aide à la décision. Informer la décision suppose la définition de critères de choix, tant quantitatifs (évalués à partir de constats objectifs) que qualitatifs (fondés sur des jugements de valeur).



«Si tel assemblage d'arbres, de montagnes, d'eau et de maisons que nous appelons paysage est beau, ce n'est pas par lui-même, mais par moi, par ma grâce propre, par l'idée ou le sentiment que j'y attache».
Baudelaire, Salon de 1859, Œuvres, Pléiade

Il n'existe pas de méthodologie universelle. Chaque problématique nécessite une réflexion spécifique et donc l'élaboration d'une méthode adaptée. Ainsi les différents thèmes et niveaux d'analyse seront plus ou moins développés en fonction de la question posée. Des thèmes différents seront abordés selon que l'on s'intéresse à la requalification d'une voie ou à l'étude de zones humides, par exemple. Cependant les outils d'analyse demeurent à peu près toujours les mêmes.

Le paysage est par définition un ensemble d'éléments perçus de façon unitaire. Afin de comprendre ce que l'on voit, toute étude comprend une décomposition du paysage sous forme d'éléments constitutifs et une recombinaison pour saisir les interrelations qui les unissent. On distingue ce qui est invariant (comme l'assise géomorphologique* du site), de ce qui varie (comme les jugements de valeurs) et à quel terme (vitesse des transformations du territoire, changements de modes).

Cette analyse s'effectue à différentes échelles, choisies en fonction du type de projet, des enjeux et des objectifs.

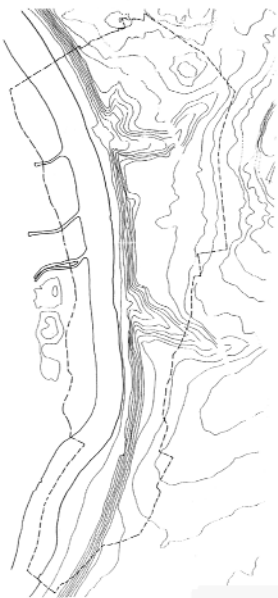
L'échelle peut être comprise de manières différentes :

- la superficie du territoire considéré et sa transcription sur une carte ;
- l'ambiance créée par les dimensions d'un lieu.

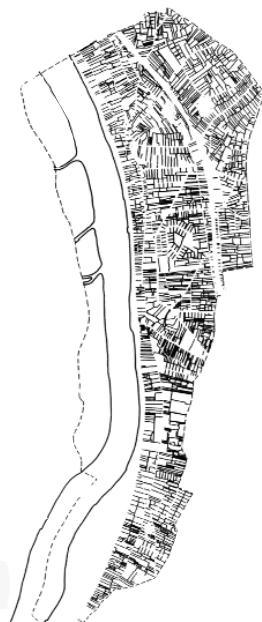
Dans le cadre de l'analyse, l'échelle renvoie à celles des cartes et photos aériennes utilisées. Quand on change d'échelle, la précision et le type d'informations changent. L'identification de ces informations, de leur cohérence et leur croisement permet d'aborder le paysage à travers sa complexité.

On peut distinguer trois grands types d'échelles d'analyse :

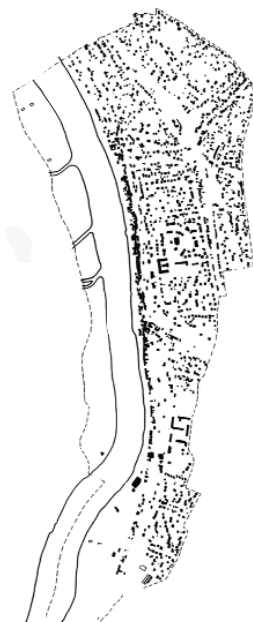
- **l'échelle du territoire** a pour objet de comprendre la topographie et les dynamiques d'occupation du sol ;
- **à l'échelle de la ville**, les logiques d'implantation et les contraintes apparaissent ;
- **à l'échelle de l'homme**, la perception est liée à l'usage et au mode de déplacement (circulation automobile, vélo, piétons).



Topographie



Parcelaire



Bâti



Masses végétales

Extrait de l'inventaire paysager de La Frette-sur-Seine, réalisé par le CAUE 95.

● Les éléments constitutifs

Toute étude s'appuie sur une analyse des éléments constitutifs et des relations qui existent entre eux :

- la morphologie du site (relief, réseau hydrographique, géomorphologie*). Elle permet de comprendre le milieu physique, les contraintes (les zones inondables par exemple),

les atouts qui expliquent l'occupation des sols. Elle met en évidence la variété des formes du relief et les potentialités qu'elles offrent en matière d'aménagement ;

- les perceptions varient en fonction des points de vue. Un même espace peut offrir des paysages différents. L'usage privilégie certains types de points de vue qui sont souvent liés

aux modes de circulation ;

- le parcellaire* (découpage foncier) est riche d'enseignements quand il est mis en rapport avec les conditions historiques et sociales de son évolution ;
- l'organisation générale de l'occupation du sol comprend :
 - les espaces construits,
 - les espaces plantés,
 - les espaces naturels,

- les espaces cultivés,
- les espaces de circulation ;
- les dynamiques (évolution et tendances perceptibles) dépendent des projets de protection et de développement.

● Les outils d'analyse

L'analyse paysagère comprend :

- l'analyse cartographique

qui décompose le paysage pour en comprendre la constitution. Elle s'intéresse au relief, à l'hydrographie, aux formes urbaines, aux masses boisées et aux axes de circulation ;

- **l'analyse socio-économique** qui prend en compte les évolutions démographiques et économiques et leurs influences sur les mutations du territoire. Elle a pour objet également d'identifier les acteurs et la façon dont ils interviennent sur le paysage ;

- **l'analyse de terrain** qui est nécessaire pour saisir les modes de perception et les détails du site ;

- **l'analyse sensible** qui se traduit par des impressions s'exprimant par des croquis, des photos ;

- **l'analyse culturelle** qui permet de comprendre les a priori qui expliquent les jugements de valeur sur le paysage ;

- **l'analyse historique** qui a pour objet d'identifier et de comprendre les logiques qui ont transformé le paysage. Elle révèle ce qui a une valeur patrimoniale et fournit des informations dans le cadre d'une démarche de projet. Elle permet de tirer des leçons de l'expérience passée. Ces informations peuvent apporter des réponses dans la mesure où elles sont

compatibles avec les exigences actuelles notamment en matière de déplacement, de relation ville/campagne, ou de mode d'habitat.

Elle permet d'élaborer un **diagnostic (qualité et fonctionnement du site)**

qui met en évidence sur la base des objectifs de l'étude, de l'analyse et de la consultation des acteurs, les atouts, les déficits, les potentialités. Le diagnostic précède l'élaboration du projet de paysage.

Ce projet de paysage doit être partagé, souhaité par l'ensemble des acteurs et validé par eux à chaque étape de l'étude. Le bureau d'études élabore le projet sur la base des résultats de la concertation. C'est le maître d'ouvrage qui décide alors des orientations et des objectifs retenus.

Le programme d'actions met en œuvre le projet sous forme opérationnelle (définition et planification des actions, coûts de réalisation). Il est validé par le maître d'ouvrage.

La réalisation, le suivi et l'évaluation des actions mises en œuvre sont assurés par le maître d'ouvrage en fonction des objectifs définis dans le cahier des charges.



Avernès : l'envers du village.

« On posera donc que le paysage est très précisément et tout simplement ce qui se voit :

- ce qui se voit indépendamment de nous ; appartenant au monde du réel, il peut, en théorie, paraître susceptible d'une analyse scientifique, objective, directe de la part des chercheurs ;

- ce qui se voit est d'autre part vécu et senti différemment par les hommes qui en sont d'une manière ou d'une autre les usagers (le spectacle étant une forme d'usage). Ces usagers opèrent dans le paysage des sélections et des jugements de valeur. »

Roger Brunet, La théorie du paysage en France (1974-1994), Champ Vallon.

EXEMPLES D'APPROCHE THÉMATIQUE

Deux exemples montrent qu'une analyse fine permet de définir des objectifs et des moyens précis. Ils abordent deux des enjeux principaux du Val d'Oise. Cependant chaque projet est unique et la démarche doit s'y adapter.

Créer des zones d'extension urbaine

D'après l'étude «Stratégies paysagères du département du Val d'Oise», réalisée par l'Ecole nationale supérieure du paysage

A L'ECHELLE DU TERRITOIRE

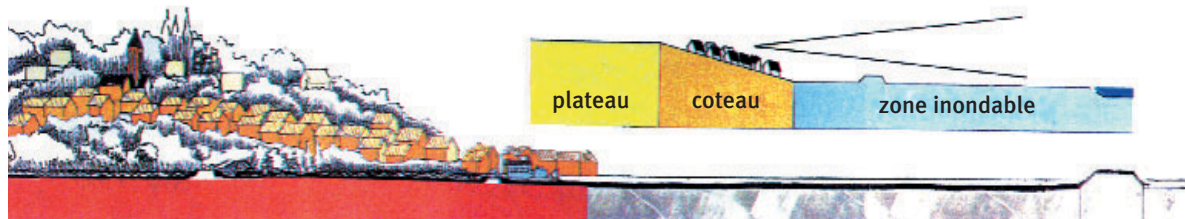
● **Retrouver des caractéristiques d'implantation spécifique à l'entité paysagère considérée :**
vallée, plaine, micro-reliefs.

A L'ECHELLE DE LA VILLE

● **Respecter des logiques d'implantation**

Les noyaux urbains se sont souvent implantés sur le territoire en respectant une certaine cohérence relative au terrain : points de résurgence, versants ensoleillés, qualité des sols. Le respect de cette logique permet de s'inscrire dans cette continuité ; il faut toutefois prendre en compte les nouveaux usages de l'espace.

Respecter des logiques d'implantation.



● **Se raccorder à un tissu existant**

Il est indispensable de situer l'emprise dans la logique de croissance de la ville. Il est conseillé de créer des rues dans le prolongement des voiries existantes et de ne pas les dessiner comme de simples allées de desserte.

● **Hiérarchiser les voies**

La plantation systématique de petits arbres et le traitement uniforme des gabarits, des stationnements, et des écoulements d'eau nuisent souvent à la lisibilité de ces espaces. Une plantation et des gabarits plus en rapport avec l'échelle de la rue, l'aménagement de la chaussée dans son traitement, pourraient permettre de varier les ambiances et de hiérarchiser les circulations.

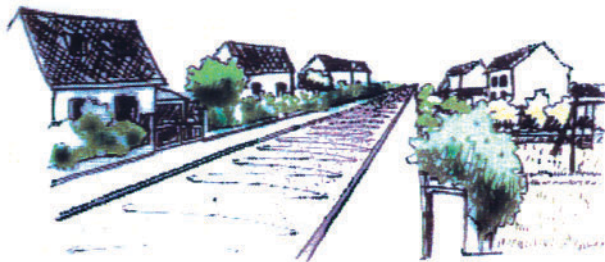
A L'ECHELLE DE L'HOMME

● **Retrouver des implantations cohérentes dans la parcelle**

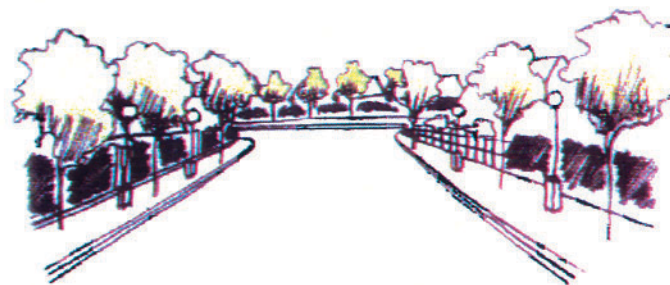
Tenir compte de l'orientation solaire, de la relation à la rue et au bruit, des vents dominants, de la récupération des eaux, des vues sur l'extérieur, peut permettre de situer plus justement la maison dans sa parcelle. De même on pourra choisir d'aligner la maison par rapport à la rue (comme dans les tissus urbains* plus anciens) ou de conserver un jardin à l'avant (en donnant quelques recommandations sur les clôtures et les espèces végétales). La diversité végétale (espèces spontanées ou ornementales adaptées aux variations locales du sol et du climat), doit être favorisée.

● **Faire vivre les espaces collectifs**

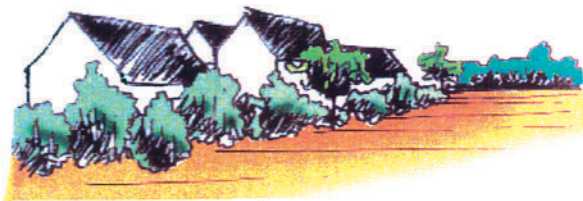
Il est important de réserver des espaces de rencontre qui peuvent concerner l'échelle de la ville par un maillage reliant tous les espaces collectifs et publics entre eux. On pourra ainsi jouer sur la densité des masses végétales afin de retrouver les contrastes et les qualités d'ombrage de prairies ouvertes et de petits bosquets.



La rue s'anime de la diversité des haies, fleuries, mixtes, isolantes...



Plantation d'arbres adaptés à l'organisation de l'espace public.



Une haie qui conserve son intimité au jardin, mais qui s'intègre, sur son verso, au territoire qu'il limite.



Des densités différentes qui créent des ambiances et donnent de la qualité à un espace.

● Conseiller sur les espèces végétales en limite de voies et de franges urbaines

La variété des espèces permet d'éviter la monotonie des haies de conifères. Le tracé initial des parcelles pourra aussi tenir compte des arbres existants qui embellissent l'espace nouvellement créé. Le maintien des arbres doit être compatible avec l'échelle des usages et des implantations :

la présence d'arbustes et d'arbres de petite taille peut contribuer à définir dans un projet les espaces habités et les voies de circulation, tandis que les espaces comportant des arbres à fort développement peuvent s'inscrire dans l'aménagement de parcs, de squares ou d'aires de jeux. Cette façon d'organiser l'espace permettra d'éviter les élagages intempestifs et la dégradation du paysage.

Les limites ou franges urbaines sont souvent vécues comme des fins d'urbanisation. Le choix des végétaux est essentiel afin de pouvoir lier l'urbain à l'espace agricole ou naturel qui l'entoure. Des conseils peuvent être

apportés par le CAUE, le PNR du Vexin français ou le Conseil général dans ce domaine. L'importance du végétal dans un aménagement ne doit pas être négligée.

Réduire l'impact d'une infrastructure lourde séparant deux noyaux urbains

D'après l'étude «Stratégies paysagères du département du Val d'Oise», réalisée par l'Ecole nationale supérieure du paysage

A L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE

● Utiliser les contraintes comme outils de projets

Le passage d'une voie rapide engendre des nuisances pour les riverains tant au niveau de l'image, des impacts sonores et visuels qu'au niveau des circulations entre les deux villes. Aménagement des limites de la ville, cadre de vie et intercommunalité sont ainsi quelques exemples de problématiques créées par l'infrastructure à développer à l'échelle de la commune.

Le passage d'une infrastructure entre deux villes peut se manifester comme une fracture définitive : les liaisons piétonnes peuvent être coupées, voire déviées. Des poches agricoles peuvent subsister entre les deux noyaux urbains. Quelles sont alors les incidences sur leur développement ?

L'emprise de la route préserve la mise à distance des deux agglomérations, mais doit-elle être ressentie par les deux villes comme un espace répulsif ? Que devient cet espace en terme d'usage ? L'activité agricole est-elle la seule garantie d'un espace ouvert ?

La préservation des poches agricoles entre les noyaux urbains ne doit pas être

comprise comme un no man's land mais doit être plutôt considérée comme un espace à garder ouvert qui permettrait aux deux villes de se regarder. L'agriculture ne peut pas toujours gérer à elle seule cet espace périurbain. D'autres formes d'occupation du sol peuvent donc être envisagées, en adéquation avec les enjeux et les besoins locaux (jardins familiaux, terrains de sports, etc.).



A L'ÉCHELLE DE L'HOMME

● Valoriser le site traversé

Deux perceptions sont à considérer : la vue de la route vers les paysages qu'elle traverse et les points de vue extérieurs vers l'infrastructure. L'insertion d'une infrastructure lourde dépend de son tracé mais surtout du traitement qui lui est accordé qui peut devenir alors une clé de lecture pour comprendre l'entité traversée. L'aménagement doit révéler les atouts du site : la topographie, les vues, la végétation.

● Utiliser le végétal comme outil d'intégration ou de valorisation

pour traiter les franges urbaines, les limites de propriété et les espaces de transition dans le but de limiter l'impact sur la lecture du paysage. Le choix et la diversité des espèces végétales sont importants.

● Retrouver les qualités d'un site

Trouver un élément fort du paysage commun aux deux villes qui puissent être utilisé comme support d'un projet pouvant valoriser l'espace résiduel tout en maintenant la lisibilité des deux noyaux urbains.

Cette intervention permet ensuite de requalifier et mettre en valeur les espaces, leur attribuer des usages que les habitants peuvent s'approprier. On proposera alors le maintien de terrains agricoles, ou l'installation d'aires sportives, de jardins familiaux... Un lien doit être également trouvé entre les différents équipements anciens et récents présents sur le site à travers une trame viaire* de liaison.

Les jardins d'insertion de Saint-Brice.



Vétheuil.



Théméricourt.



Guiry-en-Vexin.



N14 vers Vigny.



La Seine à Vétheuil.



La N14 vers Cléry-en-Vexin.



L'Oise : Pontoise, Saint-Ouen-l'Aumône.



Arthieul.



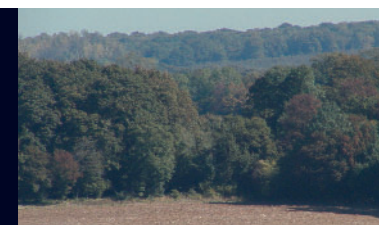
La-Frette-sur-Seine.



La Seine.



Arthieul.



La forêt de l'Isle-Adam.



Omerville.



Saint-Brice-sous-Forêt.



Cléry-en-Vexin.



Villaines-sous-Bois.

LES INSTRUMENTS DE PROTECTION DES PAYSAGES

La liste des dispositions juridiques et réglementaires présentée ne prétend pas à l'exhaustivité mais dresse un panorama des principaux outils permettant de prendre en compte le paysage (à la date du 31 décembre 2002).

On notera que les collectivités locales disposent de nombreux moyens pour la protection des paysages quotidiens, en ce qui concerne les paysages d'intérêt exceptionnel, elles partagent leurs compétences avec l'Etat.

Les outils juridiques et réglementaires

PRINCIPES GENERAUX

● Code de l'environnement (1)

Article L. 110-1 du code de l'environnement : «Les espaces, ressources et milieux naturels, les sites et paysages, la qualité de l'air, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres biologiques auxquels ils participent font partie du patrimoine commun de la nation. Leur protection, leur mise en valeur, leur restauration, leur remise en état et leur gestion sont d'intérêt général...»

● Code de l'urbanisme (voir aussi PLU et SCOT) (1)

L'article L. 110 du Code de l'urbanisme : «Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, ..., de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages.»

L'art. L. 121-1 du Code de l'urbanisme : « Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable».

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels et urbains, ..., la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains...

AUTRES OUTILS

● Abords des monuments historiques (Loi du 31 décembre 1913) (2)

La procédure des abords a pour effet d'imposer l'obtention d'une autorisation spéciale pour tout projet susceptible de modifier l'aspect extérieur des abords d'un monument historique. La notion d'abords est définie par un périmètre de 500 mètres à partir d'un immeuble classé monument historique ou par son champ de visibilité. Lors de l'élaboration ou de la révision du PLU, il est désormais possible, afin de s'adapter aux réalités locales, de modifier le périmètre des 500 mètres, sur proposition de l'architecte des bâtiments de France et après accord de la commune. (Loi SRU du 13 décembre 2000) - Art. R 123-15 du code de l'urbanisme.

● Affichage - Publicité (1)

La publicité est interdite dans les espaces les plus sensibles (parcs nationaux, réserves naturelles, sites classés, immeubles classés ou inscrits et leurs périmètres de protection) ainsi que sur les arbres. La loi du 29 décembre 1979 a été abrogée par l'article 5 de l'ordonnance du 5 septembre 2000 et les dispositions relatives à la publicité, aux enseignes et préenseignes sont désormais codifiées aux art. L. 332-14, L. 331-4 et L. 581-1 à L.581-45 du nouveau code de l'environnement.

Zone de publicité restreinte (ZPR) : zone où la publicité est soumise à des prescriptions spéciales dans le cadre d'un règlement local.

(1) Initiative Collectivités locales (2) Initiative Etat



Le plateau du Vexin à la Villeneuve-Saint-Martin.

● **Aménagement agricole et forestier (Art. L. 126.6 du Code rural) (2)**

Depuis 1993, le préfet peut prononcer la protection de certains boisements linéaires, haies et plantations d'alignement existants ou à créer et leur destruction est soumise à son autorisation préalable.

● **Directives de protection et de mise en valeur des paysages (Art. L 350-1 du code de l'Environnement) (2)**

Ces directives, qui visent des territoires remarquables, déterminent les orientations et les principes fondamentaux de protection des structures paysagères. La directive permet la mise en place d'un système de protection sélectif et non systématique.

● **Division foncière (Art. L. 111-5-2 du Code de l'urbanisme) (1)**

La commune peut soumettre à déclaration préalable toute division d'une propriété foncière située dans les parties identifiées comme nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages.

● **Entrée de ville (Art. L. 111-1 du code de l'urbanisme) (1)**

En dehors des espaces urbanisés des communes, une bande de 100 mètres de part et d'autre des autoroutes, routes express et déviations et de 75 mètres de part et d'autre des autres routes classées à grande circulation est interdite à toute construction et installation, sauf si le POS (PLU) ou le document d'urbanisme en tenant lieu, prenant en compte la qualité de l'urbanisme et des paysages, a lui-même prévu un zonage spécifique.

● **Espaces boisés (Art. L. 130-1 à L 300 - 6 du Code de l'urbanisme) (1)**

Les PLU peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver ou à créer, qu'ils soient soumis ou non au régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignement. Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements.

● **Espaces naturels sensibles (Art. L. 142-1 du Code de l'urbanisme) (1)**

Afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'art. L. 110, le département est compétent pour élaborer une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public d'espaces naturels sensibles, boisés ou non.

● **Parc naturel régional (Art. L. 333-1 du code de l'environnement) (1)**

Les parcs naturels régionaux constituent un cadre privilégié d'actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel. Les chartes des parcs naturels régionaux élaborées par les régions, avec l'accord de l'ensemble des collectivités territoriales concernées, opposables aux documents d'urbanisme (décret n° 94-765 du 1^{er} sept. 1994), déterminent, pour le territoire, les orientations de protection et de mise en valeur du patrimoine et des paysages.

(1) Initiative Collectivités locales (2) Initiative Etat



L'Oise, vue du haut de Pontoise.

● Permis de construire (1)

Les autorisations d'urbanisme délivrées par le maire et notamment le permis de construire, peuvent être refusées ou accordées sous réserve de prescriptions spéciales si le projet est de nature à porter atteinte aux sites ou aux paysages.

L'art. R 111-21 du Code de l'urbanisme dispose :

« Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. »

En outre, depuis la loi paysage (1993) et le décret du 18 mai 1994, le permis de construire doit comporter un volet paysager (art. L. 421-2 et R. 421-2 du code de l'urbanisme). (Plan de masse, photographies permettant d'apprécier l'insertion du projet dans l'environnement, documents graphiques permettant d'apprécier la végétation à long terme)

● Plan local d'urbanisme (PLU) (1)

Document d'urbanisme qui remplace le POS. Il définit la politique locale d'aménagement et fixe les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols.

Il présente le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), qui définit dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1, les orientations retenues par la commune. Il peut préciser (entre autres) les mesures de nature à assurer la préservation des paysages.

- Art. L. 123-1 7° du code de l'urbanisme : Identifier et localiser les éléments

de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection.

- Art. L. 123-4 du code de l'urbanisme peut autoriser des transferts de coefficient d'occupation du sol dans des zones à protéger en raison de la qualité de leurs paysages.

● Remembrement rural (Art. L. 123-8 du Code rural) (1)

Les commissions communales d'aménagement foncier peuvent décider de la création et de la reconstitution d'éléments présentant un intérêt pour les paysages (haies, talus, fossés, berges, alignements...).

● Réserve naturelle régionale (1)

Le Conseil régional peut classer comme réserve naturelle régionale les propriétés présentant un intérêt pour la protection des milieux naturels, à la demande des propriétaires concernés (démarche volontaire).

(1) Initiative Collectivités locales



La vallée de la Viosne et Pontoise.

● Schéma de cohérence territoriale (SCOT) (1)

Document de planification stratégique, qui fixe les orientations fondamentales de l'organisation de l'espace. Elaboré à l'initiative des communes ou de leurs groupements compétents, il localise notamment les espaces naturels à préserver de l'urbanisation et les sites à protéger. Les orientations définies sont opposables au PLU. Remplace le schéma directeur.

● Schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF) (Art. L 141-1 du code de l'urbanisme) (3)

Il détermine la destination générale des différentes parties du territoire, les moyens de protection et de mise en valeur de l'environnement, la localisation des grandes infrastructures de transports et les grands équipements. Il détermine également la localisation préférentielle des extensions urbaines, ainsi que des activités industrielles, artisanales, agricoles, forestières et touristiques. Le SDRIF deviendra un SCOT lors de sa prochaine révision.

● Schéma des services collectifs des espaces naturels et ruraux (2)

Schéma régional de planification prévu par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT - 25 juin 1999). Ce schéma a pour objectifs la maîtrise du développement urbain et la valorisation des espaces naturels et ruraux.

● Sites classés - sites inscrits (Loi du 2 mai 1930)

Art. L 341-1 à L 341-22 du code de l'environnement (2)

Les paysages exceptionnels peuvent faire l'objet de classement ou d'inscription au titre de la protection des sites. Le classement correspond à la reconnaissance du caractère d'intérêt national de la protection d'un paysage remarquable. Toute modification de l'état du site est interdite, sauf accord du ministre compétent. La mesure d'inscription, un peu moins contraignante marque cependant une volonté de préservation.

La commission départementale des sites, perspectives et paysages prend l'initiative des classements et des inscriptions qu'elle juge utiles.

● ZPPAUP : Zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (1)

La commune peut prendre l'initiative de créer une ZPPAUP (loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat complétée par la loi du 8 janvier 1993 relative à la protection et la mise en valeur des paysages). La ZPPAUP permet d'identifier et de définir un projet global de protection et de mise en valeur des éléments de patrimoine et de paysage de la commune à l'aide d'un règlement définissant les prescriptions qui y sont applicables. C'est une servitude d'utilité publique s'imposant au PLU.

● Zone de publicité restreinte (ZPR) (1) voir Affichage - Publicité

(1) Initiative Collectivités locales (2) Initiative Etat (3) Initiative Etat ou Collectivités locales.



La place de la gare à Saint-Brice-sous-Forêt.

Les politiques partenariales et contractuelles

● Plan de paysage

Circulaire 95-23 du 15 mars 1995 relative aux instruments de protection et de mise en valeur des paysages (1)

Le plan de paysage est une démarche de projet qui a pour ambition de maîtriser l'évolution des paysages. Document de référence commun à l'Etat et aux collectivités locales concernées, le plan de paysage transcrit un projet de devenir du paysage guidant les décisions et les projets d'aménagement. Démarche opérationnelle, elle identifie des actions concrètes à engager et les moyens nécessaires à leur gestion et à leur suivi.

● Contrat pour le paysage

Circulaire 95-23 du 15 mars 1995 relative aux instruments de protection et de mise en valeur des paysages (1)

Signé entre l'Etat et une ou plusieurs collectivités territoriales, le contrat correspond à la mise en œuvre d'un programme d'actions concrètes, traduisant un projet pour le paysage. Ce projet résulte d'une réflexion préalable approfondie conduite dans une démarche participative et avec l'aide de professionnels du paysage. Il pourra avoir été élaboré dans le cadre d'un plan de paysage, d'une charte paysagère ou de toute autre démarche de projet.

● Charte paysagère (1)

Démarche volontaire qui a pour but d'élaborer un projet commun pour la protection, la valorisation, la restauration d'un paysage intercommunal ou communal. C'est un engagement contractuel de tous les partenaires concernés, sur des règles d'occupation de l'espace et sur un programme d'actions.

(1) Initiative Collectivités locales

Glossaire

Antiquité Période s'étendant en France de la conquête de la Gaule (I^{er} siècle avant J.C.) au V^e siècle après J.C., début du haut Moyen Âge.

Axonométrie Représentation graphique qui permet de faire figurer sur un même dessin les trois dimensions (plan, élévation, coupe).

Bassin versant Zone de ruissellement des eaux qui vont se réunir dans le lit d'un cours d'eau. Il est délimité par les lignes de crête et comprend le cours d'eau principal et ses affluents.

Bloc-diagramme Représentation graphique en trois dimensions d'une portion de territoire pour en saisir la topographie, l'occupation du sol et éventuellement la structure géologique.

Butte Forme de relief érigée et isolée, de taille variable.

Charte de qualité environnementale Engagement d'une collectivité à œuvrer dans le sens du développement durable.

Chaussée Brunehaut Voie romaine reliant Chartres et Beauvais, traversant le Vexin français entre Condécourt et Neuilly-en-Vexin.

Chaussée Jules César Voie romaine reliant Paris et Rouen, traversant tout le département du Val d'Oise, d'Enghien à Saint-Clair-sur-Epte. Cette voie est datée du I^{er} siècle après J.C.

Circulation douce Déplacement non motorisé.

Corridor Structure linéaire du paysage, différent de l'espace le bordant (une haie, une rivière, un alignement de bosquets). Un corridor est dit «écologique» lorsqu'il contribue au maintien de la diversité des espèces végétales et animales d'un site en favorisant leur dissémination dans les espaces naturels environnants.



Coteaux du plateau du Vexin.

Coteau Versant, pente d'une colline.

Développement durable

Développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre les capacités des générations futures à répondre à leurs propres besoins.

Forêt domaniale Forêt gérée par l'Office national des forêts (ONF) pour le compte de l'Etat, propriétaire.

Géomorphologie Etude scientifique des formes du relief terrestre.

Hydromorphie Engorgement temporaire ou permanent d'un sol par une nappe d'eau.

Infrastructure de transport

Ensemble des ouvrages publics servant à la circulation des biens et des personnes (routes, voies ferrées, etc.).



La vallée de Vienne-en-Arthies.

Oppidum Ville fortifiée de l'âge du fer, construite sur une hauteur.

Période moderne Période qui s'étend de la fin du Moyen Age (traditionnellement fixée à 1453, chute de Constantinople) à la Révolution française (1789).

Lit majeur Zone envahie par les eaux en période de crues d'une rivière.

Mitage Dispersion des constructions en zone rurale ou périurbaine.

Monument historique Monuments de valeur patrimoniale faisant l'objet d'une protection (loi du 31.12.1913).

Parcellaire Dessin, forme et taille des parcelles.

Plaine alluviale Etendue plate, de faible relief, formée par les dépôts d'alluvions transportés par les eaux de crues d'une rivière.

Plan d'occupation des sols (POS) Document d'urbanisme à l'échelle communale, remplacé par les plans locaux d'urbanisme (PLU).

Populiculture Culture intensive de peupliers.

Protohistoire Période des âges des métaux située entre la Préhistoire et l'Antiquité, soit du 3^e au 1^{er} millénaire avant J.C. Certains y intègrent également la révolution néolithique avec la naissance de l'agriculture (6^e millénaire avant J.C.).

Ru Petit ruisseau.

Stéréoscopie Technique permettant d'obtenir une impression de profondeur et de relief par l'observation de photos aériennes à travers un instrument d'optique binoculaire.

Système d'information géographique (SIG)

Cartographie assistée par ordinateur qui permet notamment la superposition et la confrontation de cartes différentes (exemple : occupation du sol, documents d'urbanisme, etc.).

Terrasse Etendue plane, au-dessus du lit majeur* représentant une partie d'un lit ancien abandonné par suite de l'enfoncement du lit d'un cours d'eau (terrasse fluviale).

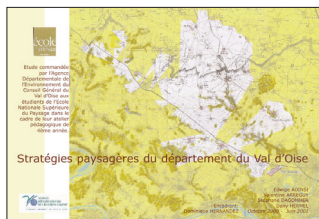
Tissu urbain Organisation spatiale du milieu urbain.

Trame verte Quadrillage formé par des éléments végétaux.

Trame viaire Réseau de voies de circulation.

Zone d'aménagement concerté (ZAC) Permet à des personnes publiques de réaliser ou faire réaliser l'aménagement de terrains en vue de les céder ou de les concéder ultérieurement à des utilisateurs publics ou privés.

cette **bibliographie** reprend l'essentiel des documents consultés, il ne s'agit pas d'une bibliographie exhaustive sur le paysage, ni sur le Val d'Oise.



ENSP, 2001 (Etude faite pour le compte de l'Agence départementale de l'environnement – Conseil général du Val d'Oise)

- BEGUIN (François) .- Le paysage .- Paris : Flammarion, 1995 (Flammarion)
- BERQUE (Augustin) .- De milieu en paysage, Médiante.- Paris : Ed. GIP/Reclus, 1991
- BONTRON (J.-C.), LUGINBUHL (Yves), CROS (Z.) . Société d'études géographiques économiques et sociologiques appliquées .- Méthodologie pour l'identification et la typologie des paysages .- Paris : SEGESA/U.A. Strates, 1992 .- (Etude faite pour le compte de la DAU)
- BRUNET (Roger), FERRAS (R.) .- Les mots de la géographie. Dictionnaire critique.- Paris : Reclus / La Documentation française, 1992
- CAUQUELIN (Anne) .- L'invention du paysage .- Paris : Plon, 1989
- Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement du Val d'Oise, CACHIN (Sylvie), CHARPENTIER (Cécile) .- Inventaire paysager de La Frette-sur-Seine .- Pontoise : CAUE du Val d'Oise, 1996
- Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement du Val d'Oise, AOUST (Joël), COUVAL (Didier).- La Nationale 16. Maîtrise d'un paysage. Diagnostic urbain et paysager, vers une charte d'aménagement .- Pontoise : CAUE du Val d'Oise, 1993

- ADENSI (Edwige), ARREGUY (Valentine), DAGOMMIER (Stéphane), HERMEL (Dany) .- Stratégies paysagères du département du Val d'Oise .- Versailles :

- Conseil de l'Europe .- Convention européenne du paysage. Florence, 20 octobre 2000 .- Conseil de l'Europe, 2000

- France. Aménagement du territoire et de l'environnement (Min.)- Conseil national du paysage. Rapport de la séance inaugurale. 28 Mai 2001.- Paris : Min. de l'Aménagement du territoire et de l'environnement, 2001

- France. Aménagement du territoire, de l'équipement et des Transports (Min.)- Dir. de l'Architecture et de l'Urbanisme .- Méthodes pour des atlas de paysages. Identification et qualification .- Paris : DAU, 1995

- France. Aménagement du territoire et de l'environnement (Min.)- Dir. de la Nature et des Paysages, FOLLEA (Bertrand) .- Guide des plans de paysage, des chartes et des contrats .- Paris : Min. de l'Aménagement du territoire et de l'environnement, 2001

- France. Culture et communication (Min.). Aménagement du territoire et de l'environnement (Min.)- Les zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager, ZPPAUP .- Paris : DAPA/Min. Aménagement du territoire et de l'environnement, 2001

- Géographie du Val d'Oise .- St-Ouen-l'Aumône : Musée départemental de l'éducation, 1994

- GORGEU (Yves), JENKINS (C.) sous la dir. .- La charte paysagère, outil d'aménagement de l'espace intercommunal .- Paris : La Documentation Française, 1995

- Institut d'aménagement et d'urbanisme de la région Ile-de-France .- Réhabilitation des entrées de villes. Contribution méthodologique à une réhabilitation des «points noirs» du paysage péri-urbain .- Paris : IAURIF, 2002

- LIZET (B.), RAVIGNAN (F. de) .- Comprendre un paysage. Guide pratique de recherche .- Paris : INRA, 1991

- LUGINBUHL (Yves) .- Paysages. Textes et représentations du Siècle des Lumières à nos jours.- Paris : La Manufacture, 1989

- Lorraine. Direction régionale de l'Environnement, DDE 54-55-57-88 .- POS et paysages. Guide méthodologique permettant d'intégrer les préoccupations paysagères dans les POS .- Dole : ACEIF, 1998

- MARCEL (Odile) Dir. .- Composer le paysage. Constructions et crise de l'espace, 1789-1992 .- Seyssel : Champ Vallon, 1989

- NORBERG-SCHULZ (C.) .- L'art du lieu. Architecture et paysage, permanence et mutations .- Paris : Le Moniteur, 1997

- PARENT (Sylvain) .- Dictionnaire des sciences de l'environnement .- Paris : Hatier / Rageot, 1991

- ROUGERIE (Gabriel), BEROUTCHACHVILI () .- Géosystèmes et paysages. Bilan et méthodes .- Paris : Armand Colin, 1991

- Val d'Oise. Service départemental d'archéologie, SOULIER (Philippe), HALBOUT (Hervé), LEBRET (P.) .- 120 000 ans de paysages en Val d'Oise .- St Ouen l'Aumône : Service départemental d'archéologie, 1991

Revue - Colloques

- Lire le paysage, lire les paysages. Actes du colloque des 24 et 25 novembre 1983 .- St-Etienne : CIEREC/Université de St-Etienne, 1984

- Paysage, grand paysage.- Les Cahiers de l'IAURIF, no 106, décembre 1993

- Les paysages d'Ile-de-France. Comprendre, agir, composer .- Les Cahiers de l'IAURIF, no 117-118, octobre 1997

- Le Paysage : patrimoine et enjeu de développement. Actes du colloque organisé à l'Assemblée nationale le 4 juin 1992 par la Commission de la production et des échanges .- Paris : Victoires éditions, 1992

Etat

- **Préfecture**

*Direction de l'aménagement
des collectivités territoriales*

Bureau de l'environnement

10, avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Tél. 08 21 80 30 95

- **Service départemental
de l'architecture et du patrimoine (SDAP)**

36, rue Alexandre Prachay

95300 PONTOISE
Tél. 01 30 32 08 44

- **Direction départementale de l'équipement (DDE)**

Préfecture du Val d'Oise

95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Tél. 01 34 25 25 00

- **Direction départementale
de l'agriculture et de la forêt (DDAF)**

Immeuble Ordinal

2, rue des Chauffours
95002 CERGY PONTOISE CEDEX
Tél. 01 34 25 40 89

- **Direction régionale de l'environnement (DIREN)**

18, avenue Carnot
92234 CACHAN CEDEX
Tél. 01 41 24 18 00

Région

- **Agence des espaces verts
de la Région Ile-de-France**

19, rue Barbet de Jouy

75007 PARIS
Tél. 01 53 85 67 57
subventions, conseils

Département

- **Conseil Général**

- *Direction de l'environnement*

Tél. 01 34 25 31 84

- *Direction*

*du développement économique
et de l'aménagement*

Tél. 01 34 25 32 11

Hôtel du département

2, avenue du Parc
95032 CERGY-PONTOISE CEDEX
subventions, conseils

Autres structures

- **Conseil d'architecture d'urbanisme
et de l'environnement (CAUE) du Val d'Oise**

rus des Deux Ponts - Pontoise
BP 163 - 95304 CERGY-PONTOISE CEDEX
Tél. 01 30 38 68 68
conseils, formations

- **Parc naturel régional du Vexin français**

Maison du Parc
95450 THEMERICOURT
Tél. 01 34 66 15 10
subventions, conseils

- **Association pour la charte
du PNR Oise-Pays de France**

Château du Fond de l'Arche
1, avenue de Compiègne
60300 SENLIS
Tél. 03 44 63 65 65
conseils

Groupements professionnels

- **Fédération française du paysage (FFP)**

4, rue Hardy
78000 VERSAILLES
Tél. 01 30 21 47 45
conseils, maîtrise d'œuvre

- **Union nationale des syndicats
français d'architectes (UNSAFA)**

26, boulevard Raspail
75007 PARIS
Tél. 01 45 44 58 45
conseils, maîtrise d'œuvre

CONCEPTION ET RÉALISATION

Sylvie Cachin, paysagiste

Christiane Walter, éco-conseillère

Odile Drouilly, chargée d'études documentaires

Christian Faliu, architecte-urbaniste

Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement du Val d'Oise

La description historique du Val d'Oise a été réalisée avec la collaboration de Sandrine Robert du Service départemental d'archéologie du Val d'Oise

COORDINATION

Sébastien Girard

Direction de l'environnement, Conseil général du Val d'Oise

CONCEPTION GRAPHIQUE

Pierre Sahel

CRÉDITS PHOTOGRAPHIQUES

Christian Faliu

CARTES

Service départemental d'archéologie

Direction de l'environnement, Conseil général du Val d'Oise

Direction départementale de l'équipement du Val d'Oise

IMPRESSION

nom de l'imprimeur à venir

© Conseil général du Val d'Oise - décembre 2002

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle de cet ouvrage faite sans le consentement du Conseil général du Val d'Oise est illicite. Celui-ci décline toute responsabilité quant à l'utilisation, intégrale ou partielle de ce document.

Les illustrations et photos de détails de biens privés ou publics sont montrées à seul titre informatif. Tous sont visibles depuis l'espace public.

Cette publication n'ayant aucun but commercial ni publicitaire, la responsabilité du Conseil général du Val d'Oise, des auteurs et des concepteurs ne saurait aucunement être engagée quant aux droits à l'image.

Conseil général du Val d'Oise
Hôtel du Département
2, avenue du Parc
95032 Cergy-Pontoise Cedex

Téléphone 01 34 25 30 30
Télécopie 01 34 25 33 00
www.valdoise.fr
info@valdoise.fr

